

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

# F



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2014/13-FA  
Avril 2014

**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)

**OBJET :** Demande d'informations et observations sur la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA

**DATE LIMITE:** 15 janvier 2015

## OBSERVATIONS:

### À adresser au:

Secrétariat  
Codex Committee on Food Additives  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment (CFSA),  
Building 2, No. 37 Guangqu Road,  
Chaoyang District, Beijing 100022, China,  
Courriel: [secretariat@ccfa.cc](mailto:secretariat@ccfa.cc)

### Copie au:

Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur  
les normes alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome (Italie)  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## DEMANDE D'INFORMATIONS ET OBSERVATIONS

1. Les membres et les organisations internationales intéressées du Codex sont invités à soumettre des informations concernant de nouvelles demandes et des substances déjà présentes dans la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, comme indiqué ci-dessus. Ces informations doivent être transmises sur la base des Annexes jointes à la présente lettre circulaire :

**Annexe 1** - Critères pour l'inclusion des substances dans la liste prioritaire ;

**Annexe 2** - Formulaire pour les informations sur les substances à évaluer par le JECFA;

**Annexe 3** - Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, soumise par la quarante-sixième session du CCFA, à la trente-septième session de la Commission pour approbation, pour le suivi de la FAO et de l'OMS.

2. Les informations et observations soumises seront examinées à la quarante-septième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

**Annexe 1****CRITÈRES POUR L'INCLUSION DES SUBSTANCES DANS LA LISTE PRIORITAIRE**

(Manuel de procédure du Codex – *Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires*)

Pour établir la liste des substances soumises au JECFA à titre prioritaire, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) doit tenir compte des éléments suivants :

- La protection du consommateur du point de vue de la santé et la prévention de pratiques commerciales déloyales ;
- Le mandat du CCFA;
- Le mandat du JECFA;
- Le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius, ses programmes de travail pertinents et les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux;
- La qualité, la quantité, l'adéquation et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement;
- La possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables;
- La diversité des législations nationales et les obstacles au commerce international qui semblent en découler;
- L'impact sur le commerce international (l'importance du problème, par exemple, à l'échelon international);
- Les besoins et les préoccupations des pays en développement ;
- Les travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

**Annexe 2****FORMULAIRE POUR LES INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES SUBSTANCES À ÉVALUER PAR LE JECFA**

*En complétant ce formulaire, seuls des renseignements succincts sont demandés. Le formulaire peut être recopié si l'espace nécessaire pour une rubrique quelconque manque, à condition que la présentation générale soit respectée.*

<b>Nom de la(les) substance(s):</b>	
<b>Question(s) à laquelle/auxquelles doit répondre le JECFA</b> <i>(prier de donner une brève justification de la requête en cas de réévaluation)</i>	

1. Auteur de la proposition:
2. Nom de la substance; nom(s) commercial(s); nom(s) chimique(s):
3. Noms et adresses des principaux fabricants:
4. Le fabricant s'est-il engagé à fournir des données ?
5. Identification du fabricant qui devra fournir les données (Prière d'indiquer le nom de la personne à contacter) :
6. Justification d'emploi:
7. Produits alimentaires et catégories d'aliments compris dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) dans lesquels la substance est utilisée soit comme un additif alimentaire ou comme un ingrédient, y compris la (les) concentration(s) d'utilisation :
8. Est-ce que la substance est actuellement utilisée dans les aliments qui sont légalement commercialisés dans plus d'un pays? (prière d'identifier ces pays); ou la substance a-t-elle été approuvée pour emploi dans plus d'un pays? (prière d'identifier ce/ces pays)
9. Liste des données disponibles (prière de cocher, s'il y a lieu)

**Données toxicologiques**

- (i) Études métaboliques et pharmacocinétiques
- (ii) Toxicité à court terme, toxicité à long terme/cancérogénicité, toxicité reproductive et études de la toxicité développementale chez les animaux et études de génotoxicité
- (iii) Études épidémiologiques et/ou cliniques et considérations spécifiques
- (iv) Autres données

**Données technologiques**

- (i) Normes d'identité et de pureté des substances citées (normes appliquées lors des études développementales et toxicologiques; normes proposées pour le commerce)
- (ii) Considérations technologiques et nutritionnelles relatives à la fabrication et à l'emploi de la substance citée

**Données d'évaluation de l'ingestion**

- (i) Les niveaux de la substance citée utilisés ou pouvant être utilisés dans l'alimentation sur la base de la fonction technologique et la gamme des aliments dans lesquels ils sont utilisés.
- (ii) Estimation des doses d'ingestion alimentaire sur la base des données de la consommation alimentaire relative aux aliments dans lesquels la substance peut être employée.

**Autre information selon le cas**

10. Date à laquelle les données pourraient être soumises au JECFA :

**Annexe 3**

(Annexe XV du REP14/FA)

**LISTE PRIORITAIRE DES SUBSTANCES PROPOSÉES POUR ÉVALUATION PAR LE JECFA**

<b>Substance(s) (Priorité élevée*)</b>	<b>Question(s) à régler</b>	<b>Disponibilités des données (date, type)</b>	<b>Proposé par</b>
<i>Acacia polyacantha</i> var. <i>Campylacantha</i> , gomme kakamut, complexe arabino-galacto-protéique	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Soudan
Asparaginase de <i>Aspergillus niger</i> exprimant un gène modifié de <i>Aspergillus niger</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Aspartame (SIN 951) *	Révision des normes ((1) Modification du test d'acide acétique 5-benzyl-3,6-dioxo-2-piperazine; (2) Modification du test d'autres isomères optiques)	Décembre 2014	Japon
Benzoates	Évaluation de l'exposition alimentaire	Décembre 2014	CCFA 46 <sup>e</sup> Session. Australie, l'Union européenne, et ICBA pour fournir des données
Bêta-glucanase, cellulase et xylanase de <i>Talaromyces emersonii</i> *	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Bêta-glucanase et xylanase de <i>Disporotrichum dimorphosporum</i> *	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Tartrate dipotassique (SIN 336 (ii))	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Australie, Union européenne, OIV
Substances aromatisantes (suite de la liste prioritaire recommandée par le 43 <sup>e</sup> CCFA)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	États-Unis d'Amérique
Aromatisants (JECFA no: 973, 1114, 1122, 1203, 1238, 2031 et 2123)	Révision des normes et évaluation de la sécurité comme approprié	Décembre 2014	États-Unis d'Amérique
Oxydase de glucose de <i>Penicillium chrysogenum</i> exprimé en <i>Aspergillus niger</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne

<b>Substance(s) (Priorité élevée*)</b>	<b>Question(s) à régler</b>	<b>Disponibilités des données (date, type)</b>	<b>Proposé par</b>
Lipase de <i>Fusarium heterosporum</i> exprimé en <i>Hansenula polymorpha</i> *	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Stéarate de magnésium (SIN 470(iii)) *	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Maltotétraohydrolase de <i>Pseudomonas saccharophila</i> exprimée dans <i>Bacillus licheniformis</i> *	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Acide métatartarique	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer	Australie
Extrait de fruits de baies/Lo han guo (LHG); <i>Siraitia grosvenorii</i> Swingle *	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	États-Unis d'Amérique
Tartrate monopotassique (SIN 336 (i))	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Australie, Union européenne, OIV
Tartrate monosodique (SIN 335(i))	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Union européenne
Phospholipase A2 de pancréas de porc exprimé en <i>Aspergillus niger</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Copolymère greffé d'alcool polyvinylique (PVA) et de polyéthylène glycol (PEG)*	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Acétates de potassium (SIN 261)	Établissement des normes et éclaircissements si la DJA de groupe comprend aussi le potassium diacétate (SIN 261(ii)).	À déterminer	CCFA 46 <sup>e</sup> Session
Adipates de potassium (SIN 357)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Union européenne
Ascorbate de potassium (SIN 303)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Inde
Bisulfite de potassium (SIN 228)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Australie
Malate de potassium (SIN 351(ii))	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Union européenne
Propane (SIN 944)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Union européenne
Extrait de romarin (SIN 392)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne
Extrait de stevia , glycosides de stéviol (SIN 960), pureté 85% et 90%	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Juin 2015	Paraguay

<b>Substance(s) (Priorité élevée*)</b>	<b>Question(s) à régler</b>	<b>Disponibilités des données (date, type)</b>	<b>Proposé par</b>
Glycosides de stéviol	Évaluation de la sécurité et révision des normes ((1) pour inclure le rebaudioside M et le rebaudioside E; (2) retrait de l'exigence pour le stevioside et/ou le rebaudioside A comme les glycosides de stéviol primaires dans les préparations de stevia)	Décembre 2014	Malaisie et États-Unis d'Amérique
Adipates de sodium (SIN 356)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer par le 47 <sup>e</sup> CCFA	Union européenne
Tannins (acide tannique)	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer	Australie
Mannoprotéines de levures	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	À confirmer	Australie
Xylanase de <i>Talaromyces emersonii</i> exprimé dans <i>Aspergillus niger</i>	Évaluation de la sécurité et établissement des normes	Décembre 2014	Union européenne